

Règlement de fonctionnement

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous allez bientôt être résident de l'association « LES JARDINS ».

Cette présentation est destinée à faciliter votre séjour, vous renseigner sur les différents services qui vous sont proposés, les formalités à accomplir à l'entrée et à la sortie, et sur les règles à respecter dans l'intérêt de tous.

L'ensemble du personnel de la résidence a pour mission de vous offrir un séjour agréable, des soins compétents, l'aide et le réconfort dont vous pourriez avoir besoin.

Soucieux de la qualité de vie dans l'établissement, des activités d'animation vous sont proposées avec le concours éventuel de vos familles, de vos amis et de bénévoles.

Nous serons attentifs à vos suggestions pour améliorer encore notre organisation et la qualité de votre séjour parmi nous.

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Présentation juridique

L'association « Les Jardins », dispose d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 112 places. L'association gestionnaire est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sarrebourg et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenus par les lois d'introduction de la législation civile française du 1er février 1924, ayant son siège social à 57403 SARREBOURG CEDEX- Rue des Maraîchers - B.P. 90116.

Dénomination

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Jardins".

Topographie

E.H.P.A.D. :

Bâtiment édifié sur trois niveaux autour d'un patio central comprenant des chambres avec balcon. Toute la structure est aménagée pour accueillir des personnes ayant perdu partiellement ou totalement leur autonomie. L'établissement possède des chambres d'hôtes afin de faciliter le rapprochement des résidents avec leurs familles.

E.H.P.A.D. spécialisé dans la prise en charge de pathologies de type Alzheimer :

Bâtiment de plain-pied, édifié autour d'un patio central, comprenant des chambres et des locaux communs d'activités.

Capacité

La capacité de l'établissement est de 112 places réparties comme suit :

- EHPAD de 83 lits d'accueil permanent,
- EHPAD Alzheimer de 12 lits d'accueil permanent,
- 11 lits d'accueil temporaire, (dont 5 en unité Alzheimer)
- 6 places d'accueil de jour Alzheimer.

Fonctionnement

L'établissement accueille indifféremment et dans la mesure des places disponibles en accueil permanent et temporaire :

- des personnes autonomes,
- des personnes ayant perdu partiellement leur autonomie,
- des personnes ayant perdu totalement leur autonomie,
- des personnes présentant des pathologies de type « Alzheimer » ou apparentées.

Agréments

- aide sociale,
- allocation personnalisée au logement,
- allocation personnalisée d'autonomie.

Accueil

Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés inclus :

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Présence d'animaux

Dans un souci de parfaite hygiène, nous ne pouvons accepter la présence éventuelle de vos animaux au sein de notre établissement.

II. OBJECTIF DE L'ASSOCIATION "LES JARDINS"

L'association a pour vocation d'héberger des personnes âgées autonomes ou ayant perdu leur autonomie.

Tout résident qui présente une affection aiguë est transféré sur l'Hôpital Général Saint Nicolas de Sarrebourg, une convention ayant été signée entre l'association "Les Jardins" et le CHG afin de bénéficier des prestations de son plateau technique, ou vers l'hôpital de son choix à la demande écrite de l'intéressé ou de sa famille. Le retour dans l'établissement ne se fera que lorsque l'hôpital jugera que son état de santé le lui permet.

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)

Structure ouverte à compter de février 2013, de 9h00 à 16h00 sauf les week-ends et jours fériés.

Ce nouveau lieu d'accueil et d'accompagnement est destiné à des résidents de la maison de retraite présentant des troubles du comportement modérés et perturbateurs.

Le projet individuel détermine cet accompagnement, avec le consentement éclairé de la personne et / ou des proches.

Nous proposons des activités adaptées, notamment de stimulation de la mémoire et des fonctions sensorielles, encadrées par du personnel qualifié à ces pratiques (assistantes de soins en gérontologie, ergothérapeute, psychologue, kiné...), sous l'autorité des médecins coordonnateurs.

La pratique est évaluée régulièrement avec le résident, et / ou ses proches et les professionnels.

Hébergement temporaire

L'établissement propose un accueil temporaire pour des personnes en perte d'autonomie ou présentant des pathologies de type Alzheimer de 11 places favorisant le maintien à domicile.

Un projet individuel est réalisé par les professionnels de l'établissement en concertation avec le résident lui-même ou / et sa famille. Toutes les activités proposées aux personnes âgées se font sous l'autorité du cadre de santé et des médecins coordonnateurs.

Accueil de jour

6 places d'accueil de jour sont proposées à des personnes âgées présentant des pathologies de type Alzheimer ou apparentées. L'accueil de jour est ouvert de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi inclus. Les personnes sont accueillies après un avis de l'équipe médicale validée par les médecins coordonnateurs de notre association.

Au cours de ce séjour une évaluation cognitive est réalisée et un accompagnement personnalisé est proposé à la personne accueillie en concertation avec le médecin traitant.

III.ADMISSION

Modalités d'admission

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à en faire une visite préalable auprès de la Direction. Elle obtiendra les informations nécessaires pour effectuer son choix : règlement intérieur, contrat de séjour.

Un dossier d'admission vous sera remis. Vous aurez à nous le retourner dûment rempli, signé et accompagné des pièces demandées. Il comporte :

Le dossier médical à compléter par votre médecin traitant ou le service d'hospitalisation et à remettre sous pli médical confidentiel à l'attention du médecin coordonnateur.

Le dossier administratif accompagné de la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et des justificatifs des pensions.

Le secrétariat de l'établissement se tient à votre disposition si vous le souhaitez pour l'obtention de renseignements complémentaires ou pour vous aider à accomplir cette démarche.

Après une visite par le demandeur et sa famille, l'admission est prononcée par le Directeur après avis de la commission médicale d'admission.

L'admission est réalisée sans distinction de religion et de croyance. Les principes contenus dans *la charte des droits et libertés des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance* sont respectés.

Si le demandeur n'est pas le futur résident, il va de soi que ce dernier doit donner son accord pour son admission dans notre établissement.

Dispositions administratives

Pour permettre une bonne gestion du dossier administratif du résident, ce dernier veillera à fournir :

- *le livret de famille ou carte nationale d'identité valide (copie)*
- *une carte d'immatriculation à un organisme d'assurance maladie et son attestation,*
- *le contrat de séjour signé,*
- *le présent règlement de fonctionnement signé,*
- *selon le cas, l'ordonnance de mise sous tutelle ou curatelle,*
- *une liste de personnes à prévenir avec adresses et numéros de téléphone,*
- *le questionnaire de santé remis par l'établissement dûment rempli, sous pli cacheté (à l'attention du médecin coordonnateur)*
- *la dernière ordonnance médicale et son dossier de santé, sous pli cacheté (à l'attention du médecin coordonnateur)*
- *une carte de mutuelle complémentaire et son attestation,*
- *une carte d'affiliation à un régime de retraite, un titre de pension et un justificatif du dernier bordereau de versement,*
- *la dernière déclaration de revenus et l'avis d'imposition ou de non-imposition,*
- *un RIB ou un RIP (autorisation de prélèvement signé)*
- *ses dispositions testamentaires (existence et lieu de dépôt uniquement),*

Avance

Pour les résidents prenant en charge personnellement ou par l'intermédiaire de leur famille, et en totalité leurs frais de séjour, il sera demandé une avance représentant deux mois de frais d'hébergement, étant entendu que ceux-ci sont payables à terme échu. Cette avance sera restituée dans les 30 jours suivant la sortie définitive du résident, déduction faite des frais de remise en état de sa chambre.

IV. FRAIS DE SEJOUR

Fixation des prix de journées hébergement et des forfaits soins

Le prix de journée hébergement est fixé par arrêté du président du Conseil Général. Il est révisé chaque année et entre en vigueur au 1er janvier.

Les forfaits de soins sont arrêtés par l'A.R.S. (agence régionale de santé)
Les prix de journées de l'accueil temporaire et de l'accueil de jour sont fixés librement par l'établissement.

Frais de réservation

Les personnes qui demandent la réservation d'une chambre avant leur admission, doivent régler des frais de séjour pendant cette réservation. Le prix de réservation est le prix de journée déduction faite du forfait hospitalier, celui-ci s'appliquera dès la signature du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement ainsi que de la remise des clés et du livret d'accueil.

Prestations supplémentaires

Elles sont payables par le résident, toutes les informations à cet égard leurs seront fournies à l'accueil et dans le contrat de séjour.

Aide et assistance

L'administration de l'association se tient à la disposition des résidents et de leurs familles pour leur donner les renseignements utiles et, si nécessaire, les aider à faire les démarches qui s'imposent pour connaître leurs droits et les aides financières qui peuvent leur être consenties.

V. VIE PERSONNELLE

Confort de la chambre

La pièce principale est équipée :

- d'un placard de rangement,
- d'un lit de 0.90 m de large, médicalisable,
- d'une table de chevet,
- d'un fauteuil de repos inclinable,
- d'une table et une chaise pour correspondance,
- d'un réfrigérateur.

Les résidents ont la possibilité d'apporter leur petit mobilier dans la mesure où il est compatible avec la finalité de l'établissement, tant au niveau de la sécurité que de l'hygiène. Chaque chambre peut être équipée d'un téléphone avec une ligne directe (sauf unité Alzheimer) - les démarches sont à faire à l'accueil.

Linge et vêtements

Si vous le désirez votre linge peut être entretenu gratuitement par nos lingères. Il doit être marqué de vos noms et prénoms sur des étiquettes (vous avez la possibilité de les commander à l'accueil) et renouvelées dès que nécessaire.

A chaque ajout, il est souhaitable de prévenir le personnel qui le notera.

Attention, Si vous deviez continuer à utiliser du linge fragile et délicat (damart, soie, laine etc...), son entretien sera à votre charge.

Les draps, couvertures, dessus de lit, linge de toilette et de table sont fournis et entretenus par l'établissement.

VI. VIE DANS LA MAISON

Repas

Les repas des résidents sont servis aux heures suivantes :

- de 7 heures 00 à 8 heures 30, petit déjeuner en chambre ou en tisanerie,
- de 11 heures 30 à 12 heures 45, déjeuner en salle de restaurant ou en tisanerie,
- de 18 heures 00 à 19 heures 00, dîner en salle de restaurant ou en tisanerie.

A 15 heures 30, un goûter est servi à chaque résident.

Le service en chambre, pour les deux repas principaux est lié à l'état de santé du résident.

Sur prescription médicale, des préparations de régime sont servies.

Repas des visiteurs

Les visiteurs prennent leurs repas à la salle de restaurant avec les résidents, à condition que le secrétariat ait eu connaissance du nombre de repas supplémentaires, la veille avant 17 heures ou en tout cas avant 9 heures le jour même.

Le prix des repas des visiteurs est affiché à l'accueil où ils doivent être exclusivement réglés avant midi.

Visites et sorties

Les résidents peuvent recevoir librement leurs visites au cours de la journée. Cependant, pour des raisons de sécurité, les visites doivent se terminer à 21 heures.

Il est bien évident que les résidents sont libres de sortir à leur guise (sauf pour l'unité Alzheimer), toutefois, les absences pour les repas doivent être signalées, autant que faire se peut, la veille, à l'accueil. Celles pour la journée entière doivent être impérativement signalées la veille au moins. En ce qui concerne les absences de plusieurs jours, les résidents devront en informer l'accueil une semaine à l'avance.

Enfin, les familles qui souhaitent prendre en charge leurs parents pendant une journée ou plus, devront signer une décharge au bureau d'accueil de l'établissement.

Opérations postales

Nous mettons à la disposition des résidents :

- une vente de nécessaire à correspondance et de timbres à l'accueil,
- une boîte aux lettres à l'accueil.

VII. PROJET DE VIE

Pour toute personne accueillie au sein de l'association « Les Jardins » un projet de vie est réalisé dans le mois suivant son admission, un référent est désigné. Une évaluation du projet sera réalisée au bout de 6 mois par une équipe pluridisciplinaire.

VIII. DROIT ET VIE PRIVEE

Préambule

Chaque résident a le droit au respect de sa vie privée, ni la vie en collectivité, ni le mode de délivrance des soins, ne doivent y faire obstacle.

De même, la recherche systématique de consentement sous toutes ses formes constitue un principe absolu du respect de la vie privée.

Chaque résident a le libre choix de faire appel au médecin, spécialiste, et pharmacien qu'il souhaite.

L'établissement est un lieu de vie dans lequel sont pratiqués des soins. Sa chambre est devenue son domicile et donc considérée comme un lieu privatif. Conformément à la législation en vigueur, il sera tenu compte du droit à l'image pour chaque résident de l'association (document en annexe).

De plus, chaque résident a le libre accès à son dossier de soins, accompagné du médecin coordonnateur et à l'ensemble de toutes les données le concernant, accompagné par l'adjoint de direction.

Des espaces collectifs sont mis à la disposition des résidents dans lesquels ils pourront notamment prendre leurs repas (salle à manger, tisanerie...), participer aux animations (salle vidéo, salle d'ergothérapie, hall de la résidence...). Du personnel est à la disposition des résidents lors de l'utilisation de ces différents locaux collectifs.

IX. ORGANISATION MISE EN ŒUVRE PAR L'ÉTABLISSEMENT POUR ASSURER SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

Les 3 médecins coordonnateurs interviennent tous les jours de la semaine, sauf le dimanche et la nuit ; durant ces dernières périodes le personnel soignant fait appel au 15 pour assurer la continuité médicale.

Les infirmières interviennent tous les jours de 7h00 à 21h00. Une convention a été signée avec l'hôpital de Sarrebourg pour bénéficier notamment de son plateau technique.

Lors de situations d'urgence médicale, il est fait systématiquement appel au 15. Des protocoles sont rédigés pour l'ensemble des soignants dans ce sens par les médecins coordonnateurs de l'association.

De plus, deux conventions sont signées avec le CHG de Sarrebourg pour la venue dans nos établissements de l'équipe mobile de soins palliatifs, et de l'hospitalisation à domicile (HAD).

Enfin, une astreinte et garde cadres, 24/24 et 7j/7j est assurée pour répondre à tous les problèmes qui pourraient survenir et à tous les besoins urgents des résidents.

X. CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Un conseil de la vie sociale se réunit trois fois par an, auquel vous pouvez participer ainsi que vos familles. Au cours de ces réunions sont débattus tous les aspects de vos conditions de séjour dans la résidence. Le conseil de la vie sociale se compose : d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, de résidents, familles de résidents et membres du personnel.

Vous serez informé des dates et heures des réunions du conseil de la vie sociale suffisamment tôt pour vous permettre d'y participer.

XI. ACCUEIL AU SEIN DES DIFFERENTES UNITES DE L'ASSOCIATION

Unité Alzheimer :

Elle est dédiée à des personnes valides et atteintes de pathologies de type Alzheimer ou apparentées diagnostiquées. Dans la mesure du possible une visite de pré-admission avec le médecin coordonnateur sera réalisée, confirmant le diagnostic initial.

Cette unité est une unité sécurisée. En cas de risque avéré et connu de fugue de la personne âgée, l'association dispose de moyen GPS qui permet de la localiser. Un protocole est mis en place pour ce cas de figure

Si l'état de santé de la personne le justifie un accueil adapté sera proposé par le médecin coordonnateur après réunion de l'équipe pluridisciplinaire (évaluation de l'état neurologique).

Des animations spécifiques sont proposées par du personnel formé.

Accueil temporaire et accueil de jour :

Il existe au sein de l'unité Alzheimer un accueil temporaire et un accueil de jour. Ils sont destinés, l'un comme l'autre, à favoriser le maintien à domicile des personnes bénéficiant de cette prise en charge. Comme pour l'accueil permanent l'admission est prononcée par le directeur après avis de l'équipe soignante.

Pour l'accueil de jour, une convention est signée avec l'AIPHA Mobibus qui peut assurer le transport aller/retour des résidents. Les frais de transport sont pris en charge partiellement par l'institution, chaque situation sera étudiée au cas par cas (s'adresser à Etienne WARNERY, adjoint de direction).

Il fonctionne du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.

XII. FUGUES

L'association « Les Jardins » ne peut être tenue responsable d'une éventuelle fugue du résident, n'étant pas une structure fermée (sauf pour l'unité Alzheimer).

XIII. ABSENCES POUR CONVENANCES PERSONNELLES

Chaque résident, bénéficiaire ou non de l'aide sociale, a le droit de s'absenter 5 semaines s'il a résidé toute l'année dans l'établissement. Conformément à la directive ministérielle du 07.04.1982 et au décret du 16.10.1985 ou à 2,5 jours par mois de présence.

La direction de l'établissement doit être prévenue du départ du résident au moins quinze jours à l'avance.

Les absences d'une durée inférieure à 72 heures, donnent lieu au paiement du tarif hébergement complet.

Les absences d'une durée supérieure à 72 heures et inférieures ou égales à 35 jours donnent lieu à paiement d'un tarif hébergement réservation.

Le prix de réservation correspond au prix de journée du tarif hébergement minoré du montant du forfait hospitalier en vigueur.

XIV. ENTRETIEN DES CHAMBRES

L'entretien des chambres est assuré par le personnel de l'établissement. Cependant, les personnes qui le désirent peuvent assurer personnellement le ménage courant de leur chambre. Dans ce cas, une fois par semaine, le personnel se charge du ménage complet. Les travaux pénibles sont exclusivement confiés au personnel de service.

Le résident peut faire appel au personnel de l'établissement par l'intermédiaire de l'accueil pour tout ce qui concerne les menus travaux de bricolage dans sa chambre (installation de tableaux, d'étagères, changement d'ampoules électriques, etc...).

XV. AUTORISATION DE DROIT OU DE FAIT

La direction de l'établissement ou le représentant légal est autorisé à pénétrer dans les chambres des résidents chaque fois que cela est motivé par l'urgence, mais aussi pour assurer la sécurité et la santé des résidents ainsi que pour l'entretien des locaux.

Culte

Une fois par semaine un office catholique est célébré dans l'établissement, les autres cultes étant présents à la demande.

Obligations civiles

A chaque fois qu'une consultation électorale a lieu, la direction facilite la participation au vote soit personnel, soit par procuration, selon le désir exprimé individuellement et en temps voulu.

Respect de la liberté privative

Au-delà des services offerts par l'établissement, tout résident garde la liberté de faire appel au médecin de son choix, et d'être examiné en dehors de la présence d'un tiers.

XVI. PRESTATIONS DE SERVICES EXTERIEURS AU MEME TITRE QU'A DOMICILE

Chaque résident a la liberté du choix des prestations. Le coût du service est entièrement à sa charge.

Kinésithérapie

Sur prescription médicale, le masseur kinésithérapeute est à disposition du résident qui le souhaite.

Pédicure

Chaque résident a la liberté de faire appel au pédicure de son choix. Les frais engagés sont totalement à la charge du résident.

Coiffeur

Deux salons de coiffure sont mis à la disposition des résidents dans les halls de l'établissement. Les rendez-vous sont à prendre à l'accueil en fonction des jours où le coiffeur intervient au sein de l'établissement.

Boutique

Dans le hall de l'établissement une boutique est à votre disposition, le règlement et les commandes éventuelles se font à l'accueil.

XVII. SECURITE

Objets de valeur

L'association « Les Jardins » se voulant ouverte sur l'extérieur, on ne peut contrôler les allées et venues des visiteurs, des membres de la famille ou des amis.

De ce fait, il est demandé aux résidents de ne garder entreposés dans les chambres, ni objets de valeurs, ni espèces.

Appareillage électrique ou autre

Il est recommandé de ne pas adjoindre d'appareil électrique, de ne pas utiliser d'appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes.

En cas de problème, suivez impérativement les consignes données par le directeur et le personnel.

XVIII. PAIEMENT DES FRAIS DE SEJOUR

Un préavis de 30 jours est exigé en cas de départ volontaire de l'établissement.

Le paiement des frais de séjour pour l'accueil permanent et l'accueil de jour, se fait à terme échu entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant, et à l'avance pour l'accueil temporaire.

En cas de départ du résident, et si la chambre n'est pas libérée entièrement, les frais de séjour continuent à courir au tarif réservation.

XIX. HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation, la chambre est réservée au tarif normal du prix de l'hébergement pendant 3 jours. A compter du 4^{ème} jour d'absence le prix réservation est appliqué (tarif normal moins le tarif hospitalier en vigueur). La facturation dépendance est suspendue dès le 1^{er} jour d'absence.

XX. POURBOIRES

Les pourboires, dons en espèces ou en nature, transaction de quelque nature que ce soit, sont interdits pour le personnel et entraîneraient une faute lourde à son encontre.

La direction et le personnel de l'association "LES JARDINS" vous souhaitent un agréable séjour dans votre résidence.

Règlement Intérieur établi en double exemplaires, dont l'un a été remis à l'intéressé.

*Le résident
11 pages parafées
Signature précédée de la mention
"lu et approuvé"*

*Le directeur
Patrick FLORANT*

Nom et qualité de la personne présente à l'admission, et ayant pris connaissance de ce règlement intérieur d'hébergement.

NOM :

Prénom :

Lien de parenté :

Adresse :

.....

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

ASSOCIATION "LES JARDINS"
Rue des Maraîchers – BP 90116
57403 SARREBOURG CEDEX

Je soussigné(e), proche de M. ou Mme....., en qualité de(fille, fils, frère, sœur, etc.....), certifie avoir pris connaissance des règlements de la structure Alzheimer, et accepte la décision des médecins de transférer M. ou Mme en structure d'EHPAD selon l'état de dépendance de la personne.

Fait à Sarrebourg, le
Signature

ASSOCIATION "LES JARDINS"
Rue des Maraîchers – BP 90116
57403 SARREBOURG CEDEX

Je soussigné(e), Madame/Monsieur*,
- **souhaite,***
- **ne souhaite pas,***

que ma présence au sein des établissements de l'Association "Les Jardins" soit révélée lors de toute communication téléphonique.

Fait à Sarrebourg, le
Signature

** rayer la mention inutile*

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné,.....
ou représentée par.....
en qualité de,
- **autorise,***
- **n'autorise pas,***

l'association « Les Jardins » à utiliser les photos individuelles et/ou de groupe sur lesquelles je figure, pour les publications telles que le journal « le petit mensuel », les expositions photos etc... ainsi que le site Internet de l'établissement.

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment. Elle est incessible et s'applique aux utilisations décrites ci-dessus réalisées par l'association.

Fait à Sarrebourg, le
Signature

** rayer la mention inutile*

ASSOCIATION "LES JARDINS"
 Rue des Maraîchers - BP 90116
 57403 SARREBOURG CEDEX

F03A

TARIFS 2013 - E.H.P.A.D.

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE			TOTAL
		GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6	
ACCUEIL DE JOUR	44,50 €	0	0	0	44,50 €
ACCUEIL TEMPORAIRE	69,00 €	0	0	0	69,00 €
ACCUEIL DEFINITIF	55,18 €	19,89 €	12,62 €	5,36 €	55,18 + GIR

TARIFS 2013 - UNITE ALZHEIMER

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE			TOTAL
		GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6	
ACCUEIL DEFINITIF	56,84 €	19,89 €	12,62 €	5,36 €	56,84 + GIR